

HD11471

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 21/02/2025 Indice de révision : 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CIBA ALKA FNM

. UFI : 99JF-E79U-VS00-JAM4

Code de produit : HD11471

Type de produit : Détergent.

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Détergents, Produit pour usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

| Titre | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public | | |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

GROUPE PAREDES 1, rue Georges Besse 69745 GENAS FRANCE

T 04 72 47 47 47 contact@paredes.fr , www.paredes.fr

4451 (1/2 1 1/2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Remarque |
|--------|---|---|----------------------|----------|
| Europe | The European emergency number | | 112 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |
| France | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Met. Corr. 1H290Skin Corr. 1AH314Eye Dam. 1H318Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP



GHS05

CLP Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: hydroxyde de sodium; soude caustique; hydroxyde de potassium; potasse caustique

Mentions de danger (Phrases H)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence (Phrases P)

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | ldentificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
|--------------------------------------|---|-----|--|
| hydroxyde de sodium; soude caustique | N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27 | ≥ 5 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| hydroxyde de potassium; potasse caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 1310-58-3 N° CE (EINECS): 215-181-3 N° Index UE: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33 | ≥ 5 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=333 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 |
|---|---|--------------------|--|
| Phosphonates de sodium | N° CAS: 37971-36-1 N° CE (EINECS): 253-733-5 | 0 - 5 | Met. Corr. 1, H290 Eye Irrit. 2, H319 |
| acide acétique à% substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note B) | N° CAS: 64-19-7 N° CE (EINECS): 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30 | ≥ 0,01 - < 0,05 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation: poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 |

| Limites de concentration spécifiques: | | | |
|---|---|---|--|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques | |
| hydroxyde de sodium; soude caustique | N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27 | $(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A; H314 | |
| hydroxyde de potassium; potasse caustique | N° CAS: 1310-58-3 N° CE (EINECS): 215-181-3 N° Index UE: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33 | (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 | |
| acide acétique à% | N° CAS: 64-19-7 N° CE (EINECS): 200-580-7 N° Index UE: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30 | (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B; H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A; H314 | |

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU

FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre

au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile,

administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration,

pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 3/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au

moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter

immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les

paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est

possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement

consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre

nospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la

bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile.

Saignements de nez.

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont

une lente guérison.

- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires

permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec

état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation

d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.

Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

: Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur

une base concentrée.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Réactions dangereuses

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment

équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites. : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent.

Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition

inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les

gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités

locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits

incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant. Déversement limité: Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance:

Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant

neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la

collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme

déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un

spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les

réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 5/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité.

Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du

produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les

concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de

sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques

d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage

d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des :

Acides. Craint le gel.

Produits incompatibles : Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le

produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux légers.

Température de stockage : 0 – 30 °C

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié,

acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | | |
|--|--|--|
| Potassium (hydroxyde de) | | |
| 2 mg/m³ | | |
| marque (FR) Valeurs recommandées/admises | | |
| Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) | | |
| acide acétique à% (64-19-7) | | |
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | | |
| Nom local Acetic acid | | |
| F 2 | | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| IOELV TWA (mg/m³) | 25 mg/m³ |
|---|---|
| IOELV TWA (ppm) | 10 ppm |
| IOELV STEL (mg/m³) | 50 mg/m³ |
| IOELV STEL (ppm) | 20 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionn | nelle |
| Nom local | Acide acétique |
| VME (OEL TWA) | 25 mg/m³ |
| | 10 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 50 mg/m³ |
| | 20 ppm |
| Remarque (FR) | Valeurs règlementaires indicatives |
| Référence réglementaire | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019) |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | | | |
|--|---------------|---------|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | | | |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1 mg/m³ | | |
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets locaux | 1 mg/m³ | |
| DNEL/DMEL (Population générale) | | | |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1 mg/m³ | | |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

| - protection des yeux | | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Туре | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Masque facial | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

| - protection des mains | | | | | |
|------------------------|--|------------|----------------|-------------|------------|
| Туре | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| | Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de | | 1,2 | | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple: Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection respiratoire

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

| - protection respiratoire | | | |
|---------------------------|----------------|--|-------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| | , , | Protection contre les particules liquides | |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Risques thermiques:

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Légèrement jaune.

Aspect : Limpide.

Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de solidification Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Temp. d'autoinflammation : Pas disponible Point de décomposition : Pas disponible pH pur : 12,9 ± 0,5 (20°C) Viscosité, cinématique : 14,286 mm²/s Viscosité, dynamique : 20 mPa·s (20°C) Solubilité : Pas disponible : Pas disponible Log Kow Pression de la vapeur : Pas disponible

Densité : $1,4 \text{ g/cm}^3 \pm 0,02 (20^{\circ}\text{C})$

: Pas disponible

Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

Pression de vapeur à 50°C

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Toxicité aiguë (Inhalation) : | Non classé | | | |
|--|---|--|--|--|
| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | | | | |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 1350 mg/kg effets corrosifs | | | |
| hydroxyde de potassium; potasse caustiqu | e (1310-58-3) | | | |
| Administration orale (rat) DL50 | 333 (333 – 388) mg/kg | | | |
| Phosphonates de sodium (37971-36-1) | | | | |
| Administration orale (rat) DL50 | > 2000 mg/kg | | | |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | > 2000 mg/kg | | | |
| acide acétique à% (64-19-7) | | | | |
| Administration orale (rat) DL50 | 3310 (3310 – 3530) mg/kg | | | |
| Administration cutanée (lapin) DL50 | 1060 mg/kg | | | |
| Inhalation (rat) CL50 | 11,4 mg/l | | | |
| CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs) | > 40000 mg/l/4h | | | |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée : | Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: $12,9 \pm 0,5$ (20° C) | | | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire : | Provoque de graves lésions des yeux. pH pur: $12,9 \pm 0,5 (20^{\circ}C)$ | | | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée : | Non classé | | | |

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 10/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

: Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

CIBA ALKA FNM

Viscosité, cinématique 14,286 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par

augmentation de pH.

- sur l'eau : Le produit peut entrainer une augmentation du pH

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | | | |
|--|---|--|--|
| CL50-96 h - poisson | 35 – 189 mg/l | | |
| CE50-48 h - Daphnies | 40,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp. | | |
| hydroxyde de potassium; potasse | hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | | |
| CL50-96 h - poisson | 179 mg/l Pimephales promelas | | |
| CL50-24 h - poisson | 80 mg/l | | |
| CE50-24 h - Daphnies | 270 mg/l | | |
| Phosphonates de sodium (37971-36-1) | | | |
| CL50-96 h - poisson | 3440 mg/l /48h, Oncorhynchus mykiss | | |
| CE50-24 h - Daphnies | 265 mg/l Daphnia magna | | |
| acide acétique à% (64-19-7) | | | |
| CL50-96 h - poisson | > 300,82 mg/l Oncorhynchus mykiss | | |
| CE50-48 h - Daphnies | > 300,82 mg/l Daphnia magna | | |
| CE50-72 h - algues | > 300,82 mg/l Skeletonema costatum | | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

| CIBA ALKA FNM | | | |
|---|--|--|--|
| DCO-valeur | 32,4 mg O2/g (20°C) | | |
| hydroxyde de sodium; soude caustique (131 | hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | | |
| Persistance et dégradabilité | Non pertinent. (produit inorganique). | | |
| hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | | | |
| Persistance et dégradabilité | Non applicable. | | |
| Phosphonates de sodium (37971-36-1) | | | |
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. | | |
| acide acétique à% (64-19-7) | | | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | | |
|---|-----------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. | |
| hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. | |
| Phosphonates de sodium (37971-36-1) | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. | |
| acide acétique à% (64-19-7) | | |
| Log P octanol / eau à 20°C | - 0,3 | |
| Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable. | | |

12.4. Mobilité dans le sol

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | | |
|---|--|--|
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. | |
| hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3) | | |
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. | |
| Phosphonates de sodium (37971-36-1) | | |
| - sur le sol | Potentiel de mobilité dans le sol très élevé. | |
| acide acétique à% (64-19-7) | | |
| Mobilité dans le sol | Le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies. | |
| - sur le sol | Produit s'infiltrant facilement dans le sol. | |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées Recommandations d'élimination des emballages

- : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

repris par le roc

Indications complémentaires

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

| ADR | IMDG | | |
|--|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| UN 3266 | UN 3266 | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium et potassium) | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium et potassium) | | |
| Description document de transport | | | |
| UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium et potassium), 8, II, (E) | UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium et potassium), 8, II | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| 8 | 8 | | |
| 8 | 8 | | |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 4.4. Groupe d'emballage | |
|-----------------------------------|----|
| II | II |
| | |
| 4.5. Dangers pour l'environnement | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport y compris les exigences liées aux marchandises dangereuse (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se

référer aux chapitres 4, 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité et aux

consignes écrites de transport le cas échéant.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5 Disposition Spéciales : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Excepted quantities (ADR) : F2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3266

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

: 274 Dispositions spéciales (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 Numéro EmS (Feu) : F-A Numéro EmS (déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2 Tri (IMDG) : SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|--|
| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
| 3(a) | acide acétique à% | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F |
| 3(b) | CIBA ALKA FNM ; Phosphonates de sodium ; acide acétique à% | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 40. | acide acétique à% | Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. |

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

| Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: | |
|--|-----|
| Composant | % |
| phosphonates | <5% |

15.1.2. Directives nationales

| France Control of the | | | |
|--|---|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 1630.text | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). | | |
| 1630.1 | Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t | A | 1 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| France | | | |
|---------|--|-------------|-------|
| No ICPE | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 1630.2 | Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t | D | |

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Tous les chapitres.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

| Texte intégral des ph | rases H- et EUH-: |
|--|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |

21/02/2025 (Date de révision) FR - fr 16/17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H- et EUH-: | | |
|--|--|--|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| H332 | Nocif par inhalation. | |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 | |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B | |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | |

FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.